

ZACE
Société civile immobilière
Capital : 120,00€
Siège est à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 59 rue de Cissé
SIREN 911 193 795
RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TREIZE MARS
A 18h
A SAINT-MARTIN-LA-PALLU (86380) 3 B rue de la Gare,

S'est tenue une **assemblée générale extraordinaire,**

Les associés de la Société dénommée **ZACE**, Société civile immobilière au capital de 120,00€, dont le siège est à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 59 rue de Cissé, identifiée au SIREN sous le numéro 911 193 795 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Se sont réunis sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric NEUMANN, agissant en qualité de co-gérant actuel de ladite société.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents :

- Monsieur Cédric NEUMANN,
- Madame Aude NEUMANN née METAIS.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 120 titres sur les 120 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1°) Transfert du siège social de la Société à la nouvelle adresse située à SAINT-MARTIN-LA-PALLU (86380) 3 B rue de la Gare.

2°) Mise à jour des statuts suite au transfert de siège social.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide le transfert du siège social alors situé NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 59 rue de Cissé à la nouvelle adresse située SAINT-MARTIN-LA-PALLU (86380) 3 B rue de la Gare.

Cette résolution est mise aux voix :

La résolution a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire accepte la mise à jour des statuts suite au transfert de siège social.

Cette résolution est mise aux voix :

La résolution a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée des associés.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Cédric NEUMANN, avec faculté de substitution, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Etant précisé que, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Cédric NEUMANN



Madame Aude NEUMANN née METAIS

